

**Vendredi 9 décembre 2022**

**Journée nationale dédiée à la mémoire des victimes des génocides reconnus officiellement par  
l'État belge**

**Allocution de Mme Eliane Tillieux,  
Présidente de la Chambre des représentants**

Cher(e)s collègues,  
Madame la Secrétaire d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à la Chambre des représentants à l'occasion de cette journée nationale dédiée à la mémoire des victimes des génocides reconnus par l'État belge.

L'année passée, les mesures sanitaires ne nous ont pas permis d'organiser une cérémonie de commémoration publique. Je me réjouis donc de vous accueillir cette année dans l'hémicycle de la Chambre.

Je tiens à remercier pour leur présence aujourd'hui les experts qui prendront la parole durant cette cérémonie et le colloque de cet après-midi, M. Michel Jaupart du War Heritage Institute, M. Nico Wouters du Centre d'Étude Guerre et Société, M. Joël Kotek, politologue et historien de l'ULB et M. Pierre d'Argent, professeur à l'UCL.

Nous pouvons également compter parmi nous des représentants des différentes communautés concernées par ces actes génocidaires, des représentants des cultes mais aussi des étudiants de rhéto de l'Athénée royal Uccle 2 qui seront rejoints cette après-midi par des étudiants de l'Ecole royale militaire et de l'Ecole de police. Je leur souhaite également la bienvenue.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, le 9 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies approuvait la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

À la fin de la guerre, les Alliés s'étaient ainsi entendus pour punir les criminels de guerre nazis mais seule la notion de crime contre l'humanité figurait parmi les chefs d'inculpation du tribunal militaire de Nuremberg.

La notion de génocide proprement dite fut forgée en 1943 par Raphaël Lemkin. Ce juriste polonais d'origine juive, professeur de droit international à l'Université de Yale à New York, a perdu tous les membres de sa famille dans les camps de concentration et d'extermination nazis. Il avait lui-même échappé de justesse aux troupes hitlériennes à la suite de l'invasion de son pays en 1939.

Profondément marqué par la possibilité qu'un État puisse ordonner la destruction de populations entières, Lemkin contribua donc à l'insertion du mot 'génocide' dans la Convention adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce 'crime sans nom', comme l'avait appelé Winston Churchill, en avait désormais un.

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies institua le 9 décembre comme Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime. La Belgique se devait de s'associer officiellement à cette commémoration. Ce fut chose faite avec l'adoption par notre assemblée, le 17 décembre 2020, d'une résolution en la matière portée par notre collègue Michel De Maegd.

La Chambre des représentants s'est engagée à organiser chaque année, le vendredi le plus proche du 9 décembre, une journée de réflexion autour de la question du génocide réunissant experts et passeurs de mémoire, tout en y associant la jeunesse et la société civile.

À la différence des crimes contre l'humanité, le génocide est défini par la Convention de 1948 comme la commission d'une série d'actes criminels dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Parmi les actes visés on retrouve le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à leur intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle du groupe mais aussi les mesures visant à entraver les naissances ou encore le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. Il s'agit ici d'actes inhumains dont malheureusement plusieurs populations ont été victimes au cours de l'Histoire et que nous souhaitons commémorer.

Les génocides dont nous commémorons les victimes aujourd'hui ont tous été perpétrés au 20ème siècle, le siècle des grands rassemblements populaires et de la percée de la démocratie mais aussi celui de conflits d'une ampleur sans précédent : guerres mondiales, "nettoyages" au nom d'idéologies totalitaires ou conflits ethniques dans lesquels parfois des populations entières ont été ciblées comme victimes.

En 1945, à la sortie de la guerre, il n'existait pas de terme pour qualifier la barbarie scientifiquement organisée qui conduisit à l'extermination de pas moins de six millions de Juifs, mais aussi de Roms et de Sintis, de prisonniers politiques et d'homosexuels. Comment les nazis ont-ils pu former de tels bourreaux ? Comment la propagande a-t-elle pu manipuler ainsi les esprits ? Comment a-t-on pu propager ainsi par la formation l'égoïsme et la haine raciale ? Comment des officiers ou des gens instruits, qui dans leur jeunesse ou le jour même encore lisaient peut-être Goethe ou écoutaient Bach ou Mozart, ont-ils pu en arriver là ? L'impensable avait pourtant bien pu avoir lieu !

Avec la détermination de ne plus voir de tels crimes se répéter et de refonder le monde sur de nouvelles valeurs, les vainqueurs de la Seconde guerre mondiale ont créé le Tribunal militaire international siégeant à Nuremberg, premier tribunal international de l'histoire. Le génocide juif a été à l'origine de la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et constitue un moment pivot dans l'histoire contemporaine dont nous devons continuer à tirer les enseignements.

Nous ne pouvons oublier les atrocités commises au Rwanda en 1994. En trois mois, un million de personnes ont été tuées. Des hommes, des femmes, des enfants ont péri sous les coups de machettes ; des femmes éviscérées pour tuer les fœtus ; les Tutsis massacrés à travers tout le pays. En avril 2004, dix ans après ces événements, le Sénat a adopté une résolution sur le génocide des Tutsi et l'assassinat de citoyens belges.

Un autre crime, le massacre de Srebrenica, perpétré en juillet 1995 a été qualifié par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de génocide. Quelque 8000 garçons et hommes ont été tués par les

forces serbes de Bosnie lors de leur entrée dans la ville de Srebrenica. Ce fut la plus grande atrocité sur le sol européen depuis la seconde guerre mondiale.

Le comble de l'horreur est également survenu au Cambodge, entre 1975 et 1979, où des villages entiers furent incendiés, des populations entières massacrées. Comment la propagande de ce régime totalitaire a-t-elle pu manipuler ainsi les esprits de tout un peuple ? Ce n'est que quarante ans après les faits que le génocide perpétré par les Khmers rouges fut reconnu par la justice internationale avec la condamnation de deux dirigeants khmers encore en vie. Leur leader, Pol Pot, est, quant à lui, mort en 1998 sans avoir été jugé. Le nombre total de victimes de la politique menée par le Kampuchéa démocratique ne sera jamais connu avec précision mais on estime qu'il varie entre 1.500.000 et 2.200.000 personnes.

En juin 2015, Charles Michel, alors Premier ministre, déclara lors d'une intervention en séance plénière de notre assemblée que les tragiques événements de 1915 à 1917 perpétrés par le dernier gouvernement de l'Empire ottoman devaient être qualifiés de génocide. Comme d'autres États membres de l'Union européenne, parlements nationaux et parlements des entités fédérées, la Chambre des représentants adopta, le 23 juillet 2015, une résolution relative à la commémoration du centenaire du génocide arménien. Le Parlement belge reconnut ainsi le génocide arménien perpétré dans l'Empire ottoman comme un fait historique, nécessaire à la réconciliation entre les peuples turc et arménien, qui ne peut avoir lieu sans vérité ni œuvre de mémoire.

En juillet 2021, notre assemblée adopta une résolution visant à reconnaître et à poursuivre le crime de génocide à l'encontre des Yézidis. Le 30 novembre 2021, un tribunal allemand prononça un jugement historique en condamnant à la perpétuité un combattant de l'État islamique pour crime de génocide suite aux exactions commises envers cette communauté kurdophone.

Mais le travail continue pour préserver la mémoire des victimes de ces génocides. La semaine dernière encore, la Caserne Dossin révélait 200 nouvelles photos des 25 000 personnes juives et roms détenues dans la caserne par l'occupant nazi. La Commission internationale pour les personnes disparues a par exemple joué un rôle fondamental pour retrouver et identifier le corps des victimes du massacre de Srebrenica. Ce travail permet encore aujourd'hui aux familles des victimes de la Guerre en ex-Yougoslavie d'organiser des enterrements collectifs au mémorial du génocide de Srebrenica. L'établissement de la vérité sur ces trop nombreux massacres n'aurait pas été possible sans l'action de personnalités issues de la société civile. Les associations, dont certaines sont présentes aujourd'hui, assurent la sauvegarde de la mémoire des victimes et la sensibilisation du public. Un travail fondamental et honorable pour lequel je souhaite les remercier et les encourager à poursuivre leurs activités de mémoire et de pédagogie.

Malgré ce travail et les commémorations, nous vivons une ère où le scepticisme et les fausses informations circulent vite.

Le pendant de cela est que le négationnisme des génocides représente plus que jamais un danger. Il peut être plus facile de croire à des mensonges que d'accepter la cruauté des actes génocidaires. Pour

respecter la mémoire des victimes et éviter que l'histoire ne se répète, le négationnisme est un danger qui doit être combattu.

C'est dans cet esprit que la Chambre des représentants adopta en 1995 la loi tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale. En mars 2019, la Chambre a adopté une loi élargissant la répression du négationnisme aux autres génocides reconnus par les juridictions internationales.

Mesdames, Messieurs,

Au 18<sup>e</sup> siècle, le philosophe et homme politique anglais Edmund Burke affirmait que « Pour triompher, le mal n'a besoin que de l'inaction des gens de bien. ».

Je souhaite qu'en cette journée dédiée à la mémoire des victimes des génocides nous prenions le temps de réfléchir aux mécanismes qui ont favorisé l'accomplissement de ces crimes inhumains dont les conséquences se font sentir sur plusieurs générations.

Comment un groupe d'êtres humains peut-il détruire un autre groupe d'êtres humains ? Comment se reconstruire après, que ce soit sur le plan individuel ou collectif ? Voilà des questions que nous devons nous poser afin de tirer les leçons utiles afin de prévenir autant que possible la répétition de tels massacres. Une partie de la réponse à ces questions sera certainement apportée par nos différents intervenants au cours du colloque de cet après-midi, auxquels je souhaite de fructueux échanges.

Je vous remercie pour votre attention,

Je vous propose maintenant d'accueillir le quatuor Akhtamar qui signifie "légende arménienne", en référence aux Miniatures arméniennes de Komitas/Aslamazyan que l'ensemble interprète.

Komitas était un ethnomusicologue. Pressentant le cataclysme du génocide, il traversa tout le Caucase pour recueillir des mélodies populaires. Il en a récolté près de trois mille qui sont autant de témoins de la culture musicale d'un pays avant son effondrement.

Dans un deuxième temps, le quatuor interprétera deux Enluminures de Judith Adler de Oliveira, une compositrice d'origine juive sensible à la question de l'exil. Ses deux Enluminures "Eri eri Jan" et "Yel yel" racontent, l'une une histoire d'amour et les soldats arrivant dans la nuit, et l'autre un peuple qui se relève encore et toujours, et continue d'avancer.

Le quatuor Akhtamar est lauréat de plusieurs prix dont un deuxième prix au concours du Festival de Musiq'3.

Eliane Tillieux

PRI/AA/DL-05.12.2022